

## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Claude Roillet
Tel.: 04.75.79.28.69
Fax : 04.75.79.28.55

Courriel BEP: pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

## ARRÊTÉ nº2017 271 -0006 du 28 SEP. 2017

portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement

## relative à une autorisation d'extension d'une unité industrielle agro-alimentaire

présentée par la société :

DELIFRANCE
Z.I. Les Chasses
9 rue Nicolas Appert
26100 ROMANS-SUR-ISÈRE

Le Préfet de la Drôme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L122-1 et R122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale, L123-1 et R123-1 et suivants relatif à l'enquête publique, ses livres 1<sup>er</sup> titre VIII et V titre 1<sup>er</sup> parties législatives et réglementaires, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale;

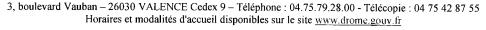
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée dans le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;







Vu la demande d'autorisation d'exploiter, présentée le 26 juin 2017 par la société DELIFRANCE, qui a son siège social 99 rue Mirabeau 94200 IVRY-SUR-SEINE, relative à un projet d'extension et d'augmentation de production par l'ajout d'une unité de production supplémentaire dans son établissement situé Z.I. Les Chasses, 9 rue Nicolas Appert 26100 Romans-sur-Isère;

Vu le dossier d'enquête publique déposé par la société DELIFRANCE, comprenant notamment une étude d'impact et une étude de dangers et leurs résumés non techniques;

**Vu** le rapport de l'Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sur la recevabilité du dossier, signé le 3 juillet 2017 ;

Vu les lettres du 16 août 2017 informant le maire de la commune de ROMANS-SUR-ISERE et le pétitionnaire de la recevabilité de ce dossier ;

Vu la décision n° E17000326/38 du 18 août 2017 du président du tribunal administratif de GRENOBLE, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 2 septembre 2017, joint au dossier d'enquête ;

Considérant que ce projet, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubriques 3642.3 (traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires), 2220-A (préparation et conservation de produits d'origine végétale), 2221-A (préparation et conservation de produits d'origine animale), 2230-1 (traitement et transformation du lait ou des produits issus du lait), 4735-1.a (emploi d'ammoniac), est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique;

**Considérant** que le rayon d'affichage pour ce projet est de 3 km, et intéresse le territoire des communes de ROMANS-SUR-ISERE, BOURG-DE-PEAGE, CHATUZANGE-LE-GOUBET, GENISSIEUX, MOURS-SAINT-EUSEBE et SAINT-PAUL-LES-ROMANS;

Considérant que sont concernées au titre des appellations d'origines contrôlées les communes de ROMANS-SUR-ISERE, BOURG-DE-PEAGE, CHATUZANGE-LE-GOUBET, GENISSIEUX, MOURS-SAINT-EUSEBE et SAINT-PAUL-LES-ROMANS;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique environnementale;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions du code précité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme,

## ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique est ouverte pour une durée de 32 jours :

du lundi 23 octobre 2017	au jeudi 23 novembre 2017 inclus

relative à la demande d'autorisation présentée par la société DELIFRANCE, dont le siège social est 99 rue Mirabeau 94200 IVRY-SUR-SEINE, en vue de l'extension d'une unité industrielle agro-alimentaire dans son établissement situé Z.I. Les Chasses, 9 rue Nicolas Appert 26100 ROMANS-SUR-ISERE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

**M. Salvatore Evola**, représentant la Direction Technique – Sté DELIFRANCE 9, rue Nicolas Appert Z.I. Les Chasses 26100 Romans-sur-Isère – <u>Tel</u> : 04-75-72-84-00 / 06-07-21-53-05 – <u>Courriel</u> : <u>sevola@delifrance.com</u>

La décision du Préfet de la Drôme susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

<u>Article 2</u>: Le président du tribunal administratif de GRENOBLE a désigné le commissaire enquêteur suivant :

- Monsieur Georges GARRIGUE, responsable d'un service départemental des Domaines, retraité, commissaire enquêteur ;

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut demander au responsable du projet la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter.

Conformément à l'article R123-17 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut organiser une réunion d'information et d'échange lorsqu'il estime que la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique la rendent nécessaire. Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le Préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

Article 3: Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et leurs résumés non techniques, et l'avis de l'autorité environnementale, est disponible en mairie de ROMANS-SUR-ISERE, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de ROMANS-SUR-ISERE Place Jules Nadi 26100 ROMANS-SUR-ISERE, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête,

ΔH

- par courriel : <u>pref-consultation-enquete-publique5@drome.gouv.fr</u>, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête..

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <a href="www.drome.gouv.fr">www.drome.gouv.fr</a> rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique. Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de ROMANS-SUR-ISERE. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, cellesci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

<u>Article 4</u>: Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra, aux jours et heures suivants, en mairie de ROMANS-SUR-ISERE :

- le lundi 23 octobre 2017......de 09h00 à 12h00
- le mardi 31 octobre 2017......de 14h00 à 17h00
- le jeudi 9 novembre 2017......de 09h00 à 12h00
- le vendredi 17 novembre 2017 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 23 novembre 2017......de 14h00 à 17h00

Article 5: Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée, les maires de la commune siège de l'enquête et des communes suivantes, dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage de 3 km ou par une aire de production d'un produit d'appellation d'origine contrôlée, publieront un avis d'enquête publique par voie d'affiches en mairie, ainsi que dans le voisinage du site de l'installation projetée, et par tout autre procédé en usage, dans ces communes : ROMANS-SUR-ISERE, BOURG-DE-PEAGE, CHATUZANGE-LE-GOUBET, GENISSIEUX, MOURS-SAINT-EUSEBE et SAINT-PAUL-LES-ROMANS.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire de chaque commune et sera adressé à la préfecture de la Drôme <u>au terme de la durée de l'enquête</u>.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis (format A2, caractères noirs sur fond jaune) sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible des voies publiques.

<u>Article 6</u>: Un avis d'enquête publique est publié par les soins du Préfet de la Drôme et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

L'avis d'enquête publique est tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique.

<u>Article 7</u>: A l'expiration du délai d'enquête, le maire de ROMANS-SUR-ISERE, siège de l'enquête, transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur, ainsi que le dossier d'enquête. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Drôme, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. Un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

<u>Article 8</u>: Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au demandeur et à la mairie de ROMANS-SUR-ISERE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de ROMANS-SUR-ISERE et en préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

<u>Article 9</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, les maires des communes de ROMANS-SUR-ISERE, BOURG-DE-PEAGE, CHATUZANGE-LE-GOUBET, GENISSIEUX, MOURS-SAINT-EUSEBE et SAINT-PAUL-LES-ROMANS, le commissaire enquêteur, ainsi que le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet pandélégation Le Secrétaire Général

Prederic LOISEAL